

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 15 septembre 2020 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire.**

**Présents :** M. ROUVIER - MC. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - D. VIALAS - C. BASTIDE - J. GROSSO - D. SAUVADE

**Absents représentés :** S. BASSI-ALLEMAND par A. KELLY - A. CHOUKROUN par M. ROUVIER - C. PINO par J. GROSSO - G. GUIRAUD par C. BASTIDE

**Absents :** JF. MARY - W. BIGNON

**9. Désignation des membres de la commission extra-municipale des halles et marchés**

L'article 4 de l'arrêté municipal n°2006.032 du 3 février 2006 précise que la commission extra-municipale des halles et marchés est composée comme suit :

- Président : Monsieur le Maire ; en cas d'absence, il est remplacé par l'élue en charge des relations avec les commerçants ;
- Les élus concernés par les problèmes des marchés (6) ;
- Les représentants des commerçants non sédentaires désignés par le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires, dont la durée du mandat correspondra à celle donnée par le syndicat ;
- Les représentants de l'association des commerçants de Marseillan (Marseillanlabelle)
- Assisteront en outre, à titre consultatif, les fonctionnaires municipaux concernés (placiers, police municipale, service technique, Directeur Général des Services, ...)

Suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder à la désignation des six élus concernés par les problèmes des marchés.

Il est proposé :

1	Premier adjoint	M.	Marc	ROUVIER
2	Adjoint	M.	Michel	IBARS
3	Conseillère municipale	Mme	Déborah	VIALAS
4	Conseillère municipale	Mme	Claudia	NEGRI AZAIS
5	Conseillère Municipale	Mme	Gisèle	GUIRAUD
6	Conseillère Municipale	Mme	Corinne	BASTIDE

Il appartient au conseil municipal :

**De valider** la liste des représentants de la commission extra-municipale des halles et marchés.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**  
Où l'exposé de M. le Maire

**DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE**

**Valide** la liste des représentants de la commission extra-municipale des halles et marchés.

**Et ont, les membres présents,**  
**signé au registre.**  
**Pour copie conforme,**  
**Le Maire**  
**Yves MICHEL**

